

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le deux février** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, 1<sup>ère</sup> adjointe**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet (*procuration à Mme Laurence Luneau*), M. Cyrille Paquereau (*procuration à M. Laurent Maldelar*), Mme Alexia Pirois (*procuration à Mme Véronique Jousset*), M. Eric Betschart (*procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet*), Mme Gaëlle Romi (*procuration à M. Yves Mignotte*).

**La première adjointe ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

|                                    |               |             |             |              |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 29 | Présents : 24 | Excusés : 5 | Absents : 0 | Votants : 29 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

**ANIMATION CULTURE ET SPORT**

**ASSOCIATIONS**

**Contrats-conventions**

- ♦ **Association « La Solid' » – convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux – approbation**

**Madame la première adjointe rappelle que,**

L'association « Clisson Passion » renommée en 2022 « La Solid' », accueillie dans les locaux de la Maison de la Solidarité, a fait part de son souhait de développer ses activités et de son besoin de disposer d'espaces supplémentaires.

Dans ce contexte, la ville de Clisson s'est engagée dans la rénovation, l'extension et la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité. En parallèle, la Commune a autorisé l'association à réaliser différents travaux dans ces locaux.

Afin de fixer un cadre à ces différents travaux et de définir les modalités d'utilisation de ces locaux, une convention de mise à disposition a été établie. Elle sera conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa signature et prévoit notamment la mise à disposition des biens suivants :

- Une partie de la parcelle cadastrée section AO n°196, pour une surface d'environ 1 713 m<sup>2</sup> ;
- Un bureau d'une surface de 19,7 m<sup>2</sup> situé au sein du bâtiment existant ;
- Un atelier clos d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> ;

- Deux magasins clos d'une superficie d'environ 31 m<sup>2</sup> et 53 m<sup>2</sup> ;
- Deux auvents clos et couverts (grand préau + show-room) dont les superficies respectives sont d'environ 83,64 m<sup>2</sup> et 24,45 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux au cours de 7 premières années d'exécution de la convention.

A compter de la 8<sup>ème</sup> année et jusqu'à la fin de la 15<sup>ème</sup> année, un loyer mensuel sera institué ; il s'élèvera à 500 euros. Tout au long de l'exécution de la convention, la Commune s'engage à prendre à sa charge les fluides.

Par ailleurs, la Commune accepte que soient édifiés, par l'association, sur la partie du terrain mis à disposition, les éléments suivants :

- Deux containers maritimes neufs non chauffés d'une superficie totale de 41,62 m<sup>2</sup>,
- Un coussin citerne permettant la récupération des eaux pluviales, d'une contenance de 40 m<sup>3</sup>,
- Un préau non clos d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>,
- Un préau clos sur dalle béton existante d'environ 19 m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (21 votes pour et 8 votes contre),**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, à intervenir entre la ville de Clisson et l'association « La Solid' »,

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa signature par les deux parties,

**AUTORISE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

**DIT** que la présente délibération (et la convention annexée) sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance




**Laurence Luneau**  
Première adjointe



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**09 FEV. 2023**

- son affichage le

**17 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230202-DEL-230208-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.